

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 91-27 DU 5 NOVEMBRE 1991
DONNANT DELEGATION DE POUVOIR
AU DIRECTEUR DE L'AGENCE

Le conseil d'administration de l'agence,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,

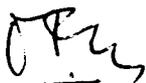
DELIBERE

Article 1 – Délégation de pouvoir est donnée, par le conseil d'administration au Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", pour l'exercice des attributions relatives aux matières prévues aux 4ème, 8ème, 10ème et 11ème de l'article 9 du décret sus-visé.

En ce qui concerne le 11ème de l'article 9, une délibération complémentaire précise les modalités d'exécution de la délégation.

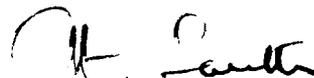
Article 2 – En cas d'empêchement du Directeur, délégation de pouvoir est donnée dans les mêmes conditions au Directeur Adjoint.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration



Christian SAUTTER